



force exécutoire du congé pour habiter

Par **youn**, le **16/10/2020** à **23:47**

bonsoir , je suis locataire et mon propriétaire a vendu son bien :

Le nouveau propriétaire s'est empressé de donner congé pour habiter afin de respecter la préavis de 6 mois avant la fin du 1er bail (la loi alur prolonge notre maintien dans les murs pour 2 ans mais passons) .

Le congé est donné par voie d'huissier le 1er octobre 2020 . mais l'acte de vente authentique est signé le 5 octobre 2020. Le nouveau propriétaire peut-il anticiper sa future emprise ?

L'huissier m'a répondu que le notaire a délivré une attestation de signature au 5 octobre .

à quoi sert un acte authentique dans ce cas ?